

VILLE DE BERNIERES-SUR-MER



CONCESSION DE PLAGE DE LA VILLE DE BERNIERES-SUR-MER Dossier de demande de renouvellement

Table des matières

INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE ET PLAN DE SITUATION	4
I) PRESENTATION DE LA COMMUNE ET INTERETS TOURISTIQUES	4
II. PLAN DE SITUATION	7
DEUXIEME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET PLAN D'AMENAGEMENT	10
I. VISION GLOBALE	10
Occupation du linéaire et de la surface	11
Accessibilité et cheminements PMR	12
Gestion des déchets (cf partie Volet Environnemental).....	12
Ramassage des algues	12
II. VISION PAR ACTIVITE	16
Zone d'exploitation 1 : Une mise à disposition de matériel de navigation	16
Zone d'exploitation 2 : multiservices	16
Zone d'exploitation 3 : mise à disposition de matériel de navigation, et services associés	16
III. LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION	17
IV. MISE EN PLACE D'UN CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE EN MATIERE DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET ESTHETIQUES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES.....	18
TROISIEME PARTIE : MESURES ENVIRONNEMENTALES	19
I) Dispositions Générales	19
II) Projet de Réserve Nationale Falaises Jurassique et falaise du Cap Romain.....	19
III) Identification et préservation de la faune et de la flore	19
IV) Lutte contre les pollutions.....	20
V) Entretien de la surface de la plage	20
QUATRIEME PARTIE : VOLET FINANCIER.....	22
I. ÉVALUATION DU BUDGET « FONCTIONNEMENT ».....	22
II. INVENTAIRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	23
CINQUIEME PARTIE : ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.....	24
SIXIEME PARTIE : PORTER A CONNAISSANCE DU PUBLIC	25

INTRODUCTION

Par délibération en date du 27 février 2025, la Commune de Bernières-sur-Mer a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution de la concession des plages situées sur son territoire.

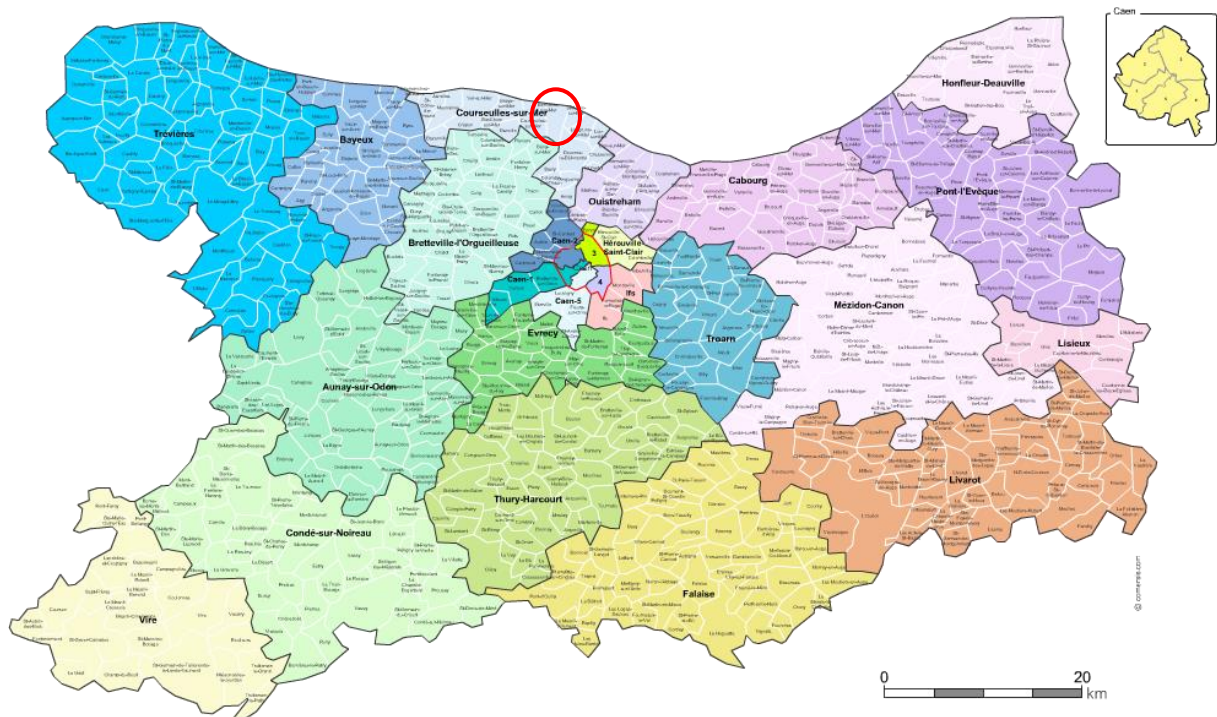
La commune de Bernières-sur-Mer souhaite continuer à gérer les modalités d'entretien des plages et de manière générale la gestion des plages situées sur son territoire, et conserver la maîtrise des activités s'y déroulant, afin de garantir le niveau et la qualité du service public balnéaire offert aux usagers.

La commune souhaite par ailleurs préserver les activités économiques balnéaires indispensables à l'animation d'une commune touristique : club de voile, local Handymer...

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal de Bernières-sur-Mer a confirmé son souhait d'exercer son droit de priorité à l'attribution de la concession des plages situées sur son territoire pour une durée de 10 ans.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE ET PLAN DE SITUATION

I) PRESENTATION DE LA COMMUNE ET INTERETS TOURISTIQUES



Bernières-sur-Mer est une commune littorale du Calvados comptant 2242 habitants. Elle est située à 20 km au nord de Caen, et fait partie de la communauté de communes Cœur de Nacre. Elle est constituée d'un cœur de bourg dense occupant environ 1/5^e de son territoire, et elle dispose d'un vaste espace agricole au sud. Sur sa partie littorale, la commune dispose d'une plage de sable avec, sur sa partie ouest, une dune marquant la limite avec le Marais du Platon, et, à l'est, les falaises du Cap Romain (classées Réserve Naturelle Nationale pour ses richesses géologiques). Sur la partie bâtie, une digue maçonnée fait la limite entre la plage et le domaine public communal.

La population Berniéraise triple en haute saison. Près de 45% des habitations sont à caractère secondaire ou locatif saisonnier. On trouve 158 locations saisonnières, 1 hôtel-restaurant, un camping 5 étoiles de capacité de 1 000 personnes, ainsi que 2 restaurants. Des foods-trucks viennent compléter l'offre (spécialités canadiennes-fritures, spécialités thaïlandaises, et burgers)

Le patrimoine communal est très riche. De nombreux monuments sont classés ou inscrits Monument Historique. Cette richesse particulière fait de Bernières l'un des rares Site Patrimonial Remarquable du Calvados.

Les cabines de plage sont aussi typiques de la Côte de Nacre. A Bernières, elles sont sur la digue, sur la promenade Jean Cuisenier.

Le littoral de Bernières-sur-Mer est particulièrement attractif en raison de sa plage de sable fin, bordée de sa digue. On peut y trouver des commerces place du 6 Juin. La commune est appréciée pour son caractère authentique et naturel, avec des espaces préservés (Platon, Cap Romain). La pêche au bouquet est aussi un des attraits de la commune.

La plage permet aussi la baignade sachant que la surveillance est assurée par la SNSM (4 agents), sur les mois de juillet et août. Pour assurer la sécurité, un ASVP est recruté entre le 15 juillet et le 15 août, pour seconder le policier municipal.

La commune n'est pour le moment pas en possession d'un label ou d'un pavillon bleu.

La commune a une plage où des dunes se forment naturellement, notamment en face de la place du Canada, ou encore en face de la rue des Etrilles. Des plantes dunaires s'y développent.

En termes de faune, il est régulier que des gravelots viennent y nicher. Le suivi est assuré par le Groupe Ornithologique Normand.

La laisse de mer est enfin un enjeu de biodiversité à laquelle la commune est très attaché.

Pour accueillir une population d'estivants, la commune fait preuve d'une gestion raisonnée de sa plage. L'entretien est réalisé a minima. Le nivellement de la plage est réalisé une fois par an, pour éviter que le vent ne pousse le sable sur la digue. Les algues sont extraites si elles constituent un amas voué à la putréfaction.

La concession de plage permet de viser des espaces où l'activité sera concentrée, laissant ainsi libre de toute occupation le reste de l'espace balnéaire.

A horizon 10 ans, la commune ne souhaite pas développer de manière considérable les activités sur la plage. L'enjeu est bien de rester sur un espace public, gratuit, où les plaisirs de la baignade sont prioritaires. Seule la gestion des amas d'algues échouées en grande quantité préoccupe les élus, en accompagnant les démarches vertueuses de collecte de cette ressource, via une adhésion à Normandie Filière Algues. Une expérimentation autorisée par la DDTM est prévue pour 2025.

II. PLAN DE SITUATION



L'actuelle concession de plage attribuée à la commune de Bernières-sur-Mer doit arriver à échéance au 31 décembre 2025, suite à l'avenant n°4.

Le renouvellement de cette concession est sollicité par la municipalité car elle veut continuer à offrir des services publics à la population locale et touristique, tout en prenant en compte les nouvelles préoccupations nécessaires que sont l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et le respect de l'environnement, ainsi que l'évolution des pratiques balnéaires. L'exploitation sur l'est de la commune est à envisager car la fréquentation touristique augmente, en face à l'esplanade Nan Red.

Cette nouvelle concession est souhaitée pour une durée de 10 ans, avec une durée d'occupation annuelle de 6 mois par an, du 1^{er} avril au 30 septembre, certaines manifestations pouvant être organisées sur le DPM de façon ponctuelle hors saison estivale.

Pour obtenir le renouvellement d'une concession de plage, il est important de préserver 80% du DPM, en laissant libres d'occupation ces zones, et en minimisant l'entretien (uniquement ramassage de déchets).

La plage représente un linéaire de 2700 ml. Dans le cadre de la concession, nous souhaitons sortir de ce linéaire, la réserve naturelle du Cap Romain (235 ml). Nous aurons donc un linéaire de 2465ml, et donc une surface de 493 000 m² (largeur 200m du DPM).

La plage concédée sera libre de tout équipement ou installation (démontable ou transportable) du 1^{er} octobre au 31 mars.

Elle présente 16 ouvrages de défense contre la mer (16 épis), 2 émissaires et 5 cales (Platon, club de voile, Voie du débarquement, Câline, Cap Romain).

Elle est accessible par 11 escaliers et 3 descentes.

L'accès PMR, à proximité du local Handymer, se fait par la cale du club de voile, sachant que cet accès n'autorise pas les mises à l'eau lors de la période de baignade surveillée. Le local Handymer est labellisé Tourisme Handicap, au titre des 4 handicaps (moteur, visuel, auditif et psychique).

Pour information, selon l'arrêté préfectoral n° 06082021 du 06 août 2021, les tracteurs qui mettent à l'eau les bateaux des pêcheurs plaisanciers sont autorisés sur trois espaces de stationnement : un espace de 70m x 30m, deux espaces de 25m x 30 m, soit une superficie totale de 3600 m² équivalent à 0.67% du DPM.

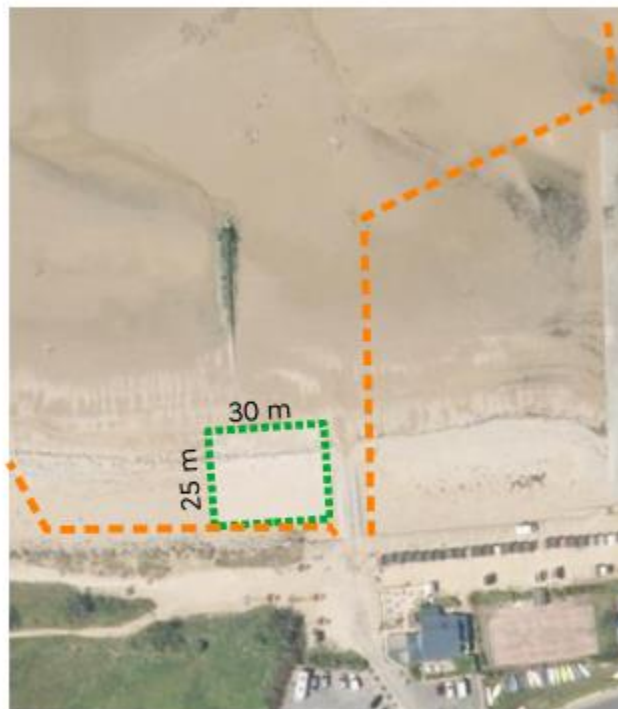
Aire de stationnement au droit de la cale de la Caline



Aire de stationnement au droit de l'accès du chemin du Cap Romain



Aire de stationnement au droit de la cale du Platon



La municipalité organise des manifestations ludiques, et notamment la Fête de Bernières, sur le week-end du 14 juillet. Des jeux y sont pratiqués, tel que le mât de cocagne, des jeux d'eau, du tir à la corde, de la course en sacs...

Aux alentours du 6 juin, la Berniéraise, manifestation nautique, organise un débarquement de centaines de participants, sur des embarcations diverses (kayaks, catamarans...).

Des sorties pédagogiques sont régulièrement organisées sur la plage, essentiellement par le CPIE ou l'office de tourisme intercommunal, qui proposent des promenades de sensibilisation à la biodiversité de la plage (cf volet environnemental), et par une association normande qui s'est donnée pour mission de partager avec le public la richesse géologique de la falaise du Cap Romain avec ses éponges fossiles. Ces passionnés font découvrir aux visiteurs de passage et aux locaux les éponges fossiles comme les crustacés qu'on peut trouver sur l'estran à marée basse.

Les associations organisent enfin des séances de yoga, de gym douce, ou encore de beach-tennis.

Ces manifestations sont toutes gratuites et durent moins de 48h.

A ce jour, l'occupation du DPM est faite par :

- un ponton flottant, placé en face de la salle de la mer (en juillet et août), de 7.5m², en libre accès. Il n'y a pas d'exploitation.

DEUXIEME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET PLAN D'AMENAGEMENT

I. VISION GLOBALE

Sur les 2465 ml, et les 493 000 m² de la concession, la commune souhaite repérer 3 zones d'exploitation :

- 1) de la cale du Platon, à l'ouest, à l'épi situé à l'est (40 ml), sur une largeur de 25 ml, soit 1 000 m².



- 2) devant la salle de la mer (80 ml) sur une largeur de 72.5 ml, soit 5 800 m².



- 3) De la limite ouest de la réserve du Cap Romain, en allant vers l'est (50 ml), sur une largeur de 20 ml, soit 1 000 m².



Au total, la commune souhaite pouvoir avoir une concession sur 7 800 m², soit 1.58% du DPM, sachant que très peu d'espaces vont être occupés ou aménagés.

Occupation du linéaire et de la surface

SURFACE DE LA PLAGE	SURFACE D'OCCUPATION MAXIMALE AUTORISEE PAR LE CG3P	SURFACE OCCUPEE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CONCESSION
<i>493 000 m²</i>	<i>98 600 m², soit 20%</i>	<i>7 800 m², soit 1.58%</i>
LINEAIRE DE LA PLAGE CONCEDEE	LINEAIRE D'OCCUPATION MAXIMALE AUTORISEE PAR LE CG3P	LINEAIRE OCCUPE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CONCESSION
<i>2465 ml</i>	<i>493 ml, soit 20%</i>	<i>170 ml, soit 6.89%</i>

D'un point de vue global, le linéaire occupé sur la période d'exploitation prévue est de 180 ml, soit 6.89% du linéaire total.

Accessibilité et cheminements PMR

La plage est actuellement accessible aux personnes à mobilité réduite par les trois descentes existantes depuis la promenade Jean Cuisenier (à l'ouest du local Handymer, devant la salle de la mer, en face de l'îlot des Français) et par la cale du club de voile. Des tapis sont déposés pour permettre la circulation des PMR, sachant que le local Handymer met à disposition des fauteuils roulant de baignade et des hippocampes.

Gestion des déchets (cf partie Volet Environnemental)

Elle est réalisée grâce à la mise à disposition à l'année de poubelles de plage bi-flux, (ordures ménagères et recyclables pour les zones de plus forte affluence), ainsi que des bacs à marée, installés en haut des cales. 3 conteneurs de recyclage du verre sont en libre accès près du poste de secours, rue de Verdun et avenue du littoral et 2 conteneurs de recyclage des cartons et plastiques sont également en libre accès près du poste de secours et avenue du littoral.

Les poubelles sont vidées tous les jours en juillet et août. Hors saison, le vidage est fait une à deux fois / semaine.

Ramassage des algues

En accord avec la DDTM, une expérimentation de Normandie Filière Algues est en cours pour collecter les dépôts d'algues lors de décrochages massifs.

Décision n° 0395/2025 du 06 mai 2025 portant autorisation de prélèvements exceptionnels d'algues épaves dans un cadre expérimental au profit de l'association Normandie Filière Algues (NFA) avec deux zones de ramassage identifiées.

PLAN D'AMENAGEMENT

- Périmètre global de la concession :



- Espace concédé n°1 :



- Espace concédé n°2 :



- Espace concédé n°3 :



- Plan de balisage des plages



II. VISION PAR ACTIVITE

Dans le cadre d'une exploitation commerciale déléguée à un sous-traitant, une délibération municipale et un arrêté seront pris. Une mise en concurrence sera effectuée.

Zone d'exploitation 1 : Une mise à disposition de matériel de navigation

A l'avenir, un espace pourra être dédié à la mise à disposition d'un espace pour la location de matériel de navigation. Situé en face de la cale du Platon, il permettra de déposer des kayaks, paddles, dériveur... Les navigateurs devront emprunter le chenal situé dans la continuité de la cale du Platon. Cet espace est estimé à 1000m², soit 50 ml x 20 ml de large.

Zone d'exploitation 2 : multiservices

- Un club enfant : L'installation d'un club pour enfants doit pouvoir se faire en face de la salle de la mer. Le club sera sous-traité.
- Un ponton flottant : Ce ponton est installé sur la plage de Bernières-sur-Mer depuis 8 ans, par souhait de proposer aux adolescents un espace de jeu adapté à leur âge. Il est maintenu par un corps mort (cube de ciment – les pneus ont été supprimés). Le ponton comme le corps mort sont installés au 1er juillet, et retirés au 31 août pour être stockés aux Services Techniques de la commune
- Un espace dédié à des cours proposés par des professionnels (cours de yoga, de remise en forme, de gym douce, de beach-tennis...), dès lors que ces activités sont payantes.
- Un espace buvette-restauration de plage
- De la location de matériel de plage (transats, parasols, jeux de plage...)

Cet espace est estimé à 5 800m², soit 80 ml x 72.5 ml de large.

Zone d'exploitation 3 : mise à disposition de matériel de navigation, et services associés

A l'avenir, un espace pourra être dédié à la mise à disposition d'un espace pour la location de matériel de navigation. Situé en face de la cale du Platon, il permettra de déposer des kayaks, paddles, dériveur... Les navigateurs devront emprunter le chenal situé le long de la réserve naturelle. Cet espace est estimé à 1000m², soit 50 ml x 20 ml de large. Pourra être envisagé un espace buvette-restauration de plage, de la location de matériel de plage (transats, parasols, jeux de plage...).

III. LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION

Il ressort des dispositions du décret « plage » n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, codifié aux articles R2124-13 et suivants du CGPPP, que lorsque le concessionnaire est une collectivité territoriale, l'attribution des sous-traités d'exploitation est soumise à la procédure de délégation de service public, moyennant quelques adaptations liées à la nature des sous-traités (R2124-31). Les lots seront ainsi accordés après publicité et mise en concurrence préalable conformément à la procédure décrite aux articles L1411-1 à L1411-10 et L1411-13 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette procédure, la durée d'exploitation des sous-traités d'exploitation sera portée à 10 ans.

Les installations saisonnières seront autorisées du 1er avril au 30 septembre chaque année et devront être entièrement démontées annuellement au 30 septembre.

Il est à noter que les contrats de sous-traités :

- 4) ne sont pas constitutifs de droits réels,
- 5) ne sont pas soumis aux dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux,
- 6) ne confèrent pas la propriété commerciale.

Les activités autorisées devront s'exercer conformément aux lois et règlements, les représentants des administrations compétentes, chacune dans leur domaine, pourront à tout moment y effectuer des contrôles.

Concernant l'exploitation des clubs de plage, outre le respect des prescriptions imposées par la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados, les exploitants devront fournir un diagnostic, lors de leur première installation puis tous les trois ans par un contrôleur technique agréé de leur choix, de l'état de sécurité des équipements de leur aire de jeux.

Dans ce cadre, ils devront également tenir un registre de maintenance de ces équipements fournis par la commune.

IV. MISE EN PLACE D'UN CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE EN MATIERE DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET ESTHETIQUES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES.

Un cahier des charges techniques et architecturales faisant partie des contrats de délégation de service public s'appliquera durant toute la durée de ces derniers aux différents exploitants. Il aura pour objectif de fixer les principales préconisations d'ordre esthétiques et architecturales afin d'assurer la cohérence d'ensemble aux différents équipements implantés sur les plages.

Ce cahier des charges vise à conserver une certaine harmonie et à trouver une parfaite intégration dans l'environnement naturel applicable à l'ensemble des activités mises en place sur le domaine public maritime concédé à la Ville de Bernières-sur-Mer.

Ledit cahier des charges permettra de déterminer les caractéristiques et installations qui devront être des aménagements légers et démontables, permettant de laisser en fin de période d'exploitation le site dans son état initial.

À ce titre, ce cahier des charges veillera à la qualité de l'aspect extérieur des installations et imposera aux exploitants des obligations en termes de sécurité notamment lors des marées hautes et en cas de fort coefficient de marée.

TROISIEME PARTIE : MESURES ENVIRONNEMENTALES

I) Dispositions Générales

Sur les 2465 m de linéaire que compte la concession de Bernières-sur-Mer, 2 295 m sont libres de toute occupation sur toute l'année. Les 170 mètres restants seront libres pendant une période d'au moins 6 mois.

Seul le balisage pour les chenaux occupe la plage entre le mois de juin et le mois de septembre. Les corps morts peuvent parfois rester présents.

II) Projet de Réserve Nationale Falaises Jurassique et falaise du Cap Romain

Le projet de réserve nationale est vu positivement par la municipalité qui participe au comité pour élaborer un plan de gestion. Des circulations piétonnes sont envisagées pour découvrir la richesse géologique de l'espace. Aucun aménagement en dur n'est prévu.

La demande de concession se fait en dehors de la Réserve (235 ml).

III) Identification et préservation de la faune et de la flore

Pour lutter contre les déchets risquant de nuire à la faune, la municipalité a installé des poubelles double flux le long du littoral. Le ramassage est hebdomadaire en basse saison, quotidien pendant la haute saison.

La municipalité favorise le développement des dunes et leur maintien en n'intervenant pas sur le nivellement. Plusieurs dunes sont d'ores et déjà constituées, avec des végétaux implantés.

La protection des gravelots est une préoccupation. Lors de nids remarquables, avec le Gon, la municipalité met en place un balisage, afin d'empêcher les promeneurs de déranger les oiseaux.

Lors de feu d'artifice sur la plage, la municipalité contacte le Groupe Ornithologique Normand (GON) en amont pour voir si des nids sont à proximité.

La même procédure est en place pour les animaux marins (phoques, veaux de mer).

Des mesures de sensibilisation ou de prévention sont organisées avec le CPIE dans le cadre de l'opération « Plages Vivantes » (nouveau Rivages Propres), ou encore à

travers le dispositif « Pêche à Pied récréative » pour sensibiliser sur les moments de pêche et les autorisations ou interdictions.

Sur 479ML à l'Est de Bernières, le conservatoire du Littoral, propriétaire de l'espace dunaire et le Département du Calvados (gestionnaire de l'ENS), sont chargés de la protection de la dune du Platon et de son renforcement. Des ganivelles y sont implantées.

En parallèle, la municipalité installe également des ganivelles pour retenir le sable. Cela a déjà été réalisé sur le parking du Platon et la Place du Canada. Une réflexion est en cours pour poursuivre ces aménagements le long de la promenade des Français entre la place du Canada et l'esplanade Nan Red. Ces équipements permettent de capter le sable éolien et favorise des espaces pour la faune et la flore.

IV) Lutte contre les pollutions

La municipalité encadre avec la Préfecture la circulation d'engins terrestres à moteur. L'arrêté AP_06082021 du 06 août 2021 autorise la circulation après inscription sur un registre en mairie, et avec signature d'une charte sur le bon entretien du véhicule.

Pour lutter contre les pollutions, la municipalité, avec le syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre et le délégataire de service public, suit des profils de vulnérabilité de sa plage. Ainsi, les épisodes risqués (fortes pluies par exemple) peuvent amener à une fermeture préventive des plages à la baignade. Des contrôles sanitaires de l'eau ont lieu régulièrement à partir de début juin jusqu'à fin août.

Dans ce cadre, un suivi des réseaux permet d'éviter le rejet d'eaux usées via le réseau pluvial.

Pour éviter les déchets provenant des consommations humaines, des poubelles avec tri sélectif ont été installés tout le long du Littoral. Les agents municipaux les vident 7j/7 pendant la saison estivale.

Enfin, pour assurer la salubrité publique, des toilettes automatiques ont été installés sur le parking du Platon, en sus des toilettes du poste de secours et de l'ancien office de tourisme.

V) Entretien de la surface de la plage

Le ramassage des algues est ponctuel et ne concerne que les décrochages massifs. La laisse de mer n'est pas ramassée. Cette opération est réalisée avec un tracteur qui repousse les algues en mer, dès après leur échouage, pour éviter la prolifération bactérienne.

La plage est nivelée et ratissée une fois en début de saison. Il n'y a pas de criblage. Le sable est ponctuellement redescendu du haut vers le bas de l'éstran, quand le sable est trop haut et s'envole vers la digue. Cela est fait par le biais d'un tractopelle. Le volume de sable est variable.

Pour le sable poussé par le vent sur la digue, si celui-ci est propre (exempt de déchets, notamment plastiques, mégots, déjections...), il sera remis sur le Domaine Public Maritime, afin de favoriser la création de dunes, en évitant de le déposer sur une végétation existante. S'il est souillé, il sera évacué.

Pour les plantes qui se développeraient sur la digue (telles que des oyats) et risqueraient de dégrader la structure de celle-ci, elles pourront être réimplantés sur le Domaine Public Maritime pour favoriser la création de dunes.

QUATRIEME PARTIE : VOLET FINANCIER

I. ÉVALUATION DU BUDGET « FONCTIONNEMENT »

	FOURNITURES	M.O	PRESTATIONS	DEPENSES	RECETTES
ENTRETIEN POSTE DE SECOURS					
Fluides	X			1500	
Petits entretiens	x	X		2000	
équipements divers	x	X		2500	
Frais de pers SNSM (4 sauveteurs par mois)		X		20000	
ENTRETIEN PLAGE					
Contrôles sanitaires (20 prélèvements, cf facture en annexe)			X	2000	
Nettoyage manuel / mécanique		X		18 000	
Nivellement de la plage		X		4000	
Gestion des algues		X		4000	
Balisage et sécurité	X	x		5000	
WC PLAGES					
Entretien courant (3 WC)	x	X		1500	
Fluides : électricité + eau	X			1500	
CORBEILLES DE PLAGE					
Collecte des corbeilles	x	X		2500	
ACTIVITES PLAGE					
Gestion local Handymer	x	X		1000	
Gestion registre stationnement bateaux		X		500	
CONCESSION PLAGES					
Redevance domaniale				1 500	0
TOTAL				67 500	0

La commune verse une redevance annuelle de 1500€. Etant donné le l'absence d'exploitation économique sous-traitée ou en régie, il n'y a donc pas d'autres fruits reversés.

II. INVENTAIRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Investissements	2020	2021	2022	2023	2024
Tapis de plage PMR	6 000 €				
tractopelle		80 000€			
ganivelles		1 000€			
Toilettes automatiques				55 000€	
bouées			4 000€		
Ponton flottant		2 500€			2 500€
Local Handymer					4 000€
TOTAL	6 000€	83 500€	4 000€	55 000€	6 500€

CINQUIEME PARTIE : ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La ville de Bernières-sur-Mer s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un programme pluriannuel de travaux visant à adapter les équipements publics pour les rendre accessibles à tous. Ces travaux concernent les Établissements Recevant du Public (ERP), mais également la voirie communale et l'espace public de Bernières-sur-Mer. Cette démarche prend bien sûr en compte l'accessibilité de la plage.

Au-delà des descentes et des tapis de marche PMR (face aux cabines ouest et est, face à la salle de la mer), la commune dispose d'un local Handymer. La commune a obtenu un label Tourisme Handicap en 2019 pour trois types de handicap, et, lors du renouvellement, et à la suite des améliorations apportées, la commune dispose désormais d'un label pour tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).

L'accès PMR se fait donc sur la place North Scotia Highlanders. Deux places de stationnement sont dédiées, puis une bande de guidage permet d'accéder au local Handymer où une équipe de bénévoles accueille le public et leur met à disposition un tyralo et un hippocampe. Une douche, un vestiaire, des toilettes sont accessibles. Chaque année, nous avons une fréquentation d'environ 177 personnes.

Des places PMR sont aussi présentes sur la place du 6 juin, au niveau de l'îlot des Français, et au niveau de la Croisette.

SIXIEME PARTIE : PORTER A CONNAISSANCE DU PUBLIC

La concession des plages et les sous-traités d'exploitation feront l'objet des mesures de publicité habituelles (affichage de l'arrêté de concession en mairie, mise à disposition du public des sous-traités d'exploitation) ainsi que l'arrêté portant règlement de police générale sur les plages de BERNIERES-SUR-MER.

Un plan représentant les différentes zones concédées sera porté à la connaissance du public sur les différents points d'affichage sur les plages qui sont situés :

- à chaque accès plage soit 6 panneaux,
- au poste de secours

De plus, sont également affichés sur les différents endroits :

- le plan des plages avec le balisage des zones de baignade et des chenaux,
- l'arrêté des plages,
- le numéro des pompiers,
- les principales préconisations et interdictions,
- les renseignements relatifs à la baignade (température eau, air, direction et force du vent, horaires d'ouverture des postes de secours, légendes concernant les drapeaux, le tri sélectif des poubelles ...),
- les consignes de sécurité quotidiennes en fonction des dangers marquées par les sauveteurs.

Les résultats d'analyse des eaux de baignade seront affichés en mairie et dans les panneaux plage.